

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ADOPTION DE LA
CHARTRE DE
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE POUR
LE
DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE DANS
LE SECTEUR DE
L'AMÉNAGEMENT
ET DE LA
CONSTRUCTION**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIAN, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE SECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

VU la charte établie par l'Etablissement public territorial Est Ensemble en partenariat avec les villes des territoires,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le territoire d'Est Ensemble accueille de nombreux projets et chantiers d'aménagement. Ces opérations ont un fort impact sur les ressources naturelles et sont fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Aussi, l'établissement public territorial Est Ensemble a souhaité, dès 2019, porter une réflexion autour du recyclage et du réemploi de matériaux de chantier. Cette initiative, développée sur plusieurs projets, a permis d'identifier les différentes filières et de structurer les gisements.

Fort de ces expériences et afin de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage intervenant sur le territoire, Est Ensemble et les villes ont coécrit la « Charte de développement de l'économie circulaire ». Celle-ci porte plusieurs ambitions regroupées dans 4 piliers :

- préférer la réhabilitation et penser l'évolution et le caractère démontable de l'ouvrage ;
- favoriser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage des matériaux et utiliser des matériaux biosourcés ;
- accompagner les projets d'occupation temporaire en lien avec les habitants et les projets du territoire dans une logique d'économie de ressources ;
- utiliser des matériaux réemployés ou recyclés et penser la réversibilité et la fin.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la « charte pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur de l'aménagement et de la construction ».

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés ;

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D19-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025